

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET : ARCC VOIRIE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Considérant que la commune de La Frette-sur-Seine sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC Voirie 2022 – Aide aux routes Communales,  
Considérant que le montant des travaux pour la réfection, l'aménagement et la sécurisation voirie s'élève à 270 439 € HT.

### DECIDE

**DE SOLLICITER** auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif ARCC Voirie – Aide aux routes communales une subvention au taux de 30 % du coût hors taxes des travaux plafonnés à 250 000 €, soit 75 000 € pour le financement des travaux de réfection, d'aménagement et de sécurisation voirie.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention dans le cadre de l'opération susvisée.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 8 septembre 2022.

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,

Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20220908-d-2022-33-AU  
Date de télétransmission : 09/09/2022  
Date de réception préfecture : 09/09/2022